

Master Management des organisations sanitaires et sociales

Référentiel de certification

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Descriptif des composantes de la certification :

L'octroi du diplôme s'effectue après une formation en 4 semestres de M1 et de M2 décrits ci-dessous :

Descriptif du Master 1 de Management et conseil donné ici à titre de référence.

Master 1 – semestres 1 et 2 – 60 ECTS

Semestre 1 :

UEF 1 : Formation fondamentale,

UEF 2 : Management des organisations,

UEF 3 : Outils de gestion

Semestre 2 :

UEP 1 : Management appliqué aux institutions et organisations sanitaires et sociales (IOSS),

UEP 2 : Environnement Institutionnel et juridique des IOSS,

UET : Expression, Communication, et insertion professionnelle).

L'octroi du diplôme s'effectue après une formation en 2 semestres décrits ci-dessous :

Master 2 – semestres 3 et 4 – 60 ECTS

Semestre 3 :

UEF 1 : Environnement Juridique Réglementaire et Fiscale,

UEF 2 : Environnement Economique et Social, UEF 3: Gestion des ESS et Méthodologie de Recherche –

Semestre 4 : UEP 1:Management des Etablissements Sanitaires et Sociaux (ESS),

UEP 2 : Direction des ESS,

UET : Expression, communication et insertion professionnelle).

Contrôle des connaissances et modalités de validation du Master:

Au sein d'une unité d'enseignement, la note attribuée à chaque matière est :

-dans le cas de la session principale, la moyenne du contrôle continu de la matière (s'il y a lieu) et du contrôle final (50% de la note de la matière).

- dans le cas de rattrapage, prise en compte de cette seule note.

La moyenne de l'UE est égale à la moyenne pondérée des matières de cette UE (capitalisation des ECTS pour déterminer la validation de l'UE).

Toute note inférieure ou égale à 05/20 attribuée dans une matière entraîne la non validation de l'UE correspondante.

Lorsque l'UE n'est pas validée à la session principale, l'étudiant doit dans le but de valider cette UE, repasser à la session de rattrapage les matières dont la moyenne est inférieure à 10/20. Seule la note de la deuxième session est prise en compte.

En cas de redoublement aucune note ne peut être conservée d'une année sur l'autre. Seules les UE sont capitalisables.

A chaque UE est associé un nombre d'ECTS. Ce nombre est le coefficient associé à l'UE pour le calcul de la moyenne annuelle (du M1 et de M2).

La validation du M1 (respectivement M2) a lieu si la moyenne annuelle de l'ensemble des UE du M1 (respectivement M2) est supérieure ou égale à 10/20.

Il y'a une compensation entre les diverses UE d'une même année en dehors de toute compensation globale du cursus Master (pas de compensation entre M1 et de M2).

Une mention est attribuée à l'étudiant selon la moyenne annuelle obtenue (M1 ou M2) :

| | |
|----------------------------|------------|
| Moyenne de l'année | Mention |
| Comprise entre 10 et 11,99 | Passable |
| Comprise entre 12 et 13,99 | Assez bien |
| Comprise entre 14 et 15,99 | Bien |
| Comprise entre 16 et 17,99 | Très Bien |
| Comprise entre 18 et 20 | Excellent |

Validité des composantes acquises : non prévue

| CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA CERTIFICATION | OUI | NON | COMPOSITION DES JURYS |
|--|-----|-----|---|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | | Directeur du diplôme, responsable pédagogique de la formation et Personnes ayant contribué aux enseignements |
| En contrat d'apprentissage | | X | |
| Après un parcours de formation continue | X | | Directeur du diplôme, responsable pédagogique de la formation et Personnes ayant contribué aux enseignements |
| En contrat de professionnalisation | X | | Directeur du diplôme, responsable pédagogique de la formation et Personnes ayant contribué aux enseignements |
| Par candidature individuelle | X | | Directeur du diplôme, responsable pédagogique de la formation et Personnes ayant contribué aux enseignements |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2005 | X | | Commission pédagogique et jury de validation des acquis (code de l'éducation art R613-33 à 613-37 et décret 2013 -756 du 19 Août 2013) |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

| LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS | ACCORDS EUROPEENS OU INTERNATIONAUX |
|--|--|
| Autres certifications : <ul style="list-style-type: none"> - IRTS de Montrouge - Université de la Réunion - Université de Tunis | Uniwersytet Ekonomiczny à WROCLAW (POLOGNE) Universidad Nacional de Colombia, à Bogota (COLOMBIE) |